

# Ventes au gouvernement fédéral – attestations et déclarations



## Choses à savoir

Les exigences en matière d'attestation et de déclaration sont précisées dans les documents d'appel d'offres ou dans les contrats qui en découlent, y compris les documents qui y sont intégrés par renvoi. Il s'agit habituellement de documents normalisés énoncés dans le Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat (CCUA) du gouvernement fédéral.

En règle générale, un fournisseur doit attester qu'il n'a pas, directement ou indirectement, payé ou convenu de payer des honoraires conditionnels pour l'appel d'offres, la négociation ou l'obtention d'un marché public (sauf à un employé dans l'exercice normal des fonctions de l'employé). Une soumission non accompagnée des attestations requises est habituellement non conforme.

Voici des exemples d'autres attestations courantes

- Attestation des prix ou des taux
- Ancien fonctionnaire (divulgation)
- Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi
- Indemnisation des accidents du travail – lettre d'attestation
- Attestation des éditeurs de logiciels
- Attestation de logiciels commerciaux

## Choses à faire

- Examiner attentivement les documents d'approvisionnement pour y relever toutes les exigences et les attestations requises, certaines attestations standards étant disponibles sur les sites Web du gouvernement fédéral.
- S'assurer de disposer des ressources nécessaires au sein de votre organisation afin de remplir correctement les attestations requises.

### RESSOURCES UTILES

- [Canada – vendre aux gouvernements](#)
- [Commissariat au lobbying du Canada](#)

### RESSOURCES CONNEXES

- [Vendre des produits ou des services à des clients gouvernementaux au Canada](#)
- [Ventes au gouvernement fédéral – passation de contrats](#)
- [Ventes aux gouvernements provinciaux](#)

### Besoin de plus de renseignements?



Besoin de plus de renseignements? Le groupe du droit des marchés publics d'Osler peut vous aider. Apprenez-en davantage à [osler.com/marches-publics](https://osler.com/marches-publics)